



DECISION DU BUREAU Séance du 9 avril 2025.

Date de la convocation : 02/04/2025
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le mercredi 9 avril 2025 à 14h30,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SARRALIÉ Claude, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SAVIGNY Thierry.

Pouvoirs :

- M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

Décision n°BU202525 : Constitution d'un groupement de commandes pour la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation aux bâtiments communaux

Nomenclature : 1.7.1 Délibérations diverses intéressant la commande publique locale

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-4 du CGCT,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour :

- pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés ;
- pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Vu les statuts du SDEHG,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque annexée à la présente délibération,

Considérant que la tranche 3 du programme d'ombrières en autoconsommation a été suspendue à la suite d'une différence d'interprétation avec le contrôle de légalité de l'Etat sur l'application des articles L2224-32 et L2224-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les statuts du syndicat permettent l'utilisation d'un groupement de commandes pour la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation aux bâtiments communaux.

Le SDEHG serait coordonnateur du groupement de commandes et maintiendrait, pour ses membres, ses prestations d'ingénierie technique, administrative et financière dans le domaine en question.

Le Président serait chargé de signer tout document afférent au groupement de commandes et de présenter à chaque réunion du Bureau les nouvelles actions portées par le groupement en question.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation aux bâtiments communaux,

Article 2 : d'autoriser le Président à mettre en œuvre toute démarche prévue dans le cadre du groupement de commandes, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président




Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le 17/04/2025

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>